

MAIRIE DE SAINT-AY

Tél : 02 38 88 44 44
Fax : 02 38 88 82 14
<http://www.saint-ay.fr>



Saint-Ay, le 24 mars 2025

Le Maire de Saint-Ay

à

Madame la Conseillère Municipale
Monsieur le Conseiller Municipal

Convocation - Ordre du jour

Objet : Réunion publique du Conseil Municipal – Convocation et ordre du jour

Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Conseiller Municipal,

Je vous prie de bien vouloir assister à **la réunion publique du Conseil Municipal** qui se tiendra le :

**LUNDI 31 MARS 2025
À 20 HEURES 30,
En salle du Conseil (Mairie)**

Vous trouverez en pièce-jointe l'ordre du jour.

Comptant sur votre présence et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Conseiller Municipal, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER.

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2025

- ORDRE DU JOUR -

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du 10 mars 2025
3. 2025_043_JEUNESSE – Autorisation de financement de la formation CCDACM et autorisation de signer la convention d'engagement avec l'agent
4. 2025_044_FINANCES – Suspension de la révision des loyers des professionnels de santé
5. 2025_045_FINANCES - Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements communaux
6. 2025_046_RESSOURCES HUMAINES – Attribution d'une gratification pour les stages étudiants
7. 2025_047_COMMANDE PUBLIQUE – Attribution du marché de travaux de rénovation des toitures du groupe scolaire et autorisation de signer
8. 2025_048_COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation de lancement de la consultation – Travaux de voirie
9. 2025_049_COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation de lancement de consultation – Marché de service d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage
10. 2025_050_AFFAIRES GENERALES – Mise à jour des Commissions Municipales 2020-2026
11. Questions diverses

NB : Pour toutes délibérations, les documents complémentaires disponibles peuvent être consultés par les élu.e.s auprès de la Directrice Générale des Services.

Les questions à poser ou les modifications concernant le procès-verbal d'une réunion précédente doivent être formulées par écrit et remises à Monsieur le Maire avant le vendredi précédent le Conseil Municipal – 12h.